



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne

#### **DISPOSITIF DE CERTIFICATION D'EXAMEN DES ORGANISMES DE MAINTENANCE (MORC) – PARTENARIAT AAC-INDUSTRIE POUR L'ÉVALUATION DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS**

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

#### **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Les Émirats arabes unis (EAU) connaissent une croissance sans précédent de l'industrie qui, si elle n'est pas absorbée de façon appropriée, peut entraîner pour l'autorité de l'aviation civile générale (AACG) d'énormes obligations en matière de réglementation et de supervision de la sécurité. Pour s'acquitter de cette tâche et répondre aux besoins opérationnels de ses compagnies aériennes, l'AACG a dû adapter le modèle de fonctionnement habituel de l'AAC sans augmenter son effectif, grâce à un dispositif dénommé MORC.

Le dispositif MORC établit une corrélation efficace entre le processus de certification des organismes de maintenance agréés et les besoins opérationnels des compagnies aériennes dans un domaine où la certification par l'AACG exigerait normalement une période minimale de deux mois, compte tenu de la logistique et des mesures de sûreté en cause.

Le dispositif MORC peut être considéré comme une solution de rechange aux efforts de réduction des délais de certification des organismes de maintenance agréés. Mis en œuvre de façon efficace, le dispositif MORC peut aider les AAC à renforcer la supervision de la sécurité conformément au processus de profilage de risque. Les AAC et l'industrie peuvent aussi en tirer profit grâce à la diminution des coûts de gestion des ressources qui en résulte.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à noter l'information fournie dans la présente note ;
- à étudier le dispositif MORC et à en examiner les avantages pour les AAC et pour l'industrie aéronautique ;
- à encourager les autres États contractants à adapter ce dispositif à leurs propres besoins.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les Émirats arabes unis comprennent et respectent les obligations qui leur sont prescrites par la convention de Chicago en tant qu'État d'immatriculation en matière d'approbation et de supervision des organismes participant à la maintenance de leurs aéronefs.

1.2 L'AACG a constaté une croissance phénoménale de l'industrie aéronautique dans les Émirats arabes unis. L'accroissement du parc aérien et des destinations de vols des compagnies aériennes dans le monde entier a entraîné une augmentation importante de la demande de services d'organismes de maintenance locaux et extraterritoriaux pour répondre aux besoins des compagnies aériennes. À la suite de cette croissance continue, plus de 70 % de ces organismes sont basés en dehors des Émirats. Ce nombre continuera de croître rapidement avec l'ouverture de nouvelles destinations par les compagnies aériennes des EAU et exigera une réduction du délai de traitement des approbations par l'AACG.

1.3 Gérer l'approbation des organismes de maintenance est un processus qui exige beaucoup de temps et nécessite un accroissement constant des ressources en main-d'œuvre des AAC. La mobilisation d'un tel effort côté main-d'œuvre est d'autant plus complexe pour les AAC que les compagnies aériennes exigent souvent que soient approuvés des organismes de maintenance dont les stations extérieures sont éloignées géographiquement de leur base.

1.4 Compte tenu de son mandat en matière de sécurité, l'AACG a introduit le dispositif MORC pour l'approbation des organismes de maintenance (principalement pour les stations extérieures). Ce dispositif vise à accélérer la délivrance aux organismes de maintenance, par l'AACG, d'approbations CAR 145 fondées sur les recommandations émanant du personnel qualifié et compétent des compagnies aériennes qui ont recours aux services de ces organismes.

## 2. ANALYSE

2.1 Gérer la croissance de son industrie aérienne demeure le principal défi pour toute AAC. Les Émirats arabes unis prévoient une croissance annuelle du trafic aérien de 11,05 % jusqu'en 2025.

2.2 Bien qu'elle ait modernisé ses systèmes de réglementation, notamment en recrutant plus de spécialistes qualifiés, en automatisant ses processus et systèmes et en améliorant continuellement ses processus et procédures internes, l'AACG devra néanmoins examiner et optimiser son fonctionnement pour pouvoir absorber cette croissance d'une manière sécuritaire.

2.3 Le dispositif MORC découle du concept de certificat d'examen de la navigabilité (ARC) européen, que les Émirats arabes unis ont déjà adopté et adapté. Le modèle ARC est mis en œuvre depuis de nombreuses années et s'est révélé sûr et compatible avec l'expansion commerciale des compagnies aériennes. Le dispositif MORC devrait apporter les mêmes résultats étant donné que les compagnies aériennes des EAU ont accueilli favorablement une solution de rechange au processus habituel plus long.

2.4 Pour assurer l'efficacité du dispositif MORC, l'AAC doit envisager les activités suivantes :

- a) publier les règlements relatifs au dispositif ;
- b) introduire le processus et les procédures relatifs à sa mise en œuvre ;

- c) organiser des séances de formation spéciales pour le personnel des compagnies aériennes chargé de recommander l’approbation des organismes ;
- d) prévoir une inspection ou un audit spécial régulier d’assurance de la qualité pour vérifier que le modèle est mis en œuvre conformément à la réglementation.

2.5 Le temps et les efforts économisés par l’AAC pendant le processus d’approbation compenseront largement ceux qui auront été consacrés aux activités mentionnées ci-dessus. En fait, l’AAC réduira ses frais d’exploitation de multiples façons :

- a) réduction du temps de déplacement des inspecteurs (billets d’avion, allocations de subsistance) ;
- b) réduction des besoins de visas des inspecteurs ;
- c) élimination de l’exposition des inspecteurs à des menaces de sûreté à certains endroits ;
- d) affectation des inspecteurs aux domaines présentant les plus importantes préoccupations de sécurité ;
- e) réduction des plaintes de compagnies aériennes exigeantes puisque l’approbation peut être obtenue dans des délais correspondant à leurs calendriers d’exploitation.

### 3. CONCLUSIONS

3.1 Le dispositif MORC est un modèle de partenariat structuré et intelligent visant à assurer la sécurité de l’aviation civile dans un environnement exigeant continuellement marqué par une croissance importante de l’industrie.

3.2 La mise en œuvre efficiente du dispositif MORC comporte selon les EAU des avantages immenses pour les AAC et/ou l’industrie, à plusieurs égards :

- a) amélioration du niveau d’assurance de la sécurité en le portant au niveau des audits et de la supervision ;
- b) création d’un moyen supplémentaire de supervision de la performance en matière de sécurité des organismes visés ;
- c) économies de coût pour les AAC, qui sont libérées de l’audit d’approbation initiale des organismes étrangers ;
- d) accélération du processus d’approbation des organismes de maintenance de manière à ce que l’approbation du sous-traitant engagé par l’exploitant corresponde aux priorités et au calendrier de celui-ci ;
- e) situation commune des exploitants par le partage des rapports MORC ;
- f) obtention des avantages du dispositif MORC sans recrutement de personnel supplémentaire.